

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 16 juin 2006 -----
Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10 H 15 -----
Les secrétaires sont M. Marcel DEGLIM et Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN. -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers-----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2006-----
Communications du Président -----
Mobilisation du Conseil provincial sur un projet éligible aux Fonds structurels européens.-----
Question orale posée à la Députation permanente -----
Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----
1^{ère} Commission : n° 49/06, 65/06, 66/06 -----
2^{ème} Commission : n° 62/06, 63/06, 64/06-----
4^{ème} Commission : n° 60/06 -----
6^{ème} Commission : n° 61/06 -----
Clôture de la séance par Monsieur le Président -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission : -----
Affaire n° 49/06 : Modification du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'achat et la construction d'un logement et du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'amélioration d'un logement. -----
Affaire n° 65/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants I.M.A.J.E.–
Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006 – Ordre du jour – Approbation. -----
Affaire n° 66/06 : Association Intercommunale d'œuvres médico-sociales de la Haute-Lesse à Chanly – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2006 – Ordre du jour – Approbation. -----
2^{ème} Commission : -----
Affaire n° 62/06 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur –
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations. -----
Affaire n° 63/06 : Société Intercommunale BEP - Environnement – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations. -----
Affaire n° 64/06 : Société Intercommunale BEP – Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations. -----
4^{ème} Commission : -----
Affaire n° 60/06 : INASEP– Assemblée générale statutaire du 21 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations. -----
6^{ème} Commission : -----
Affaire n° 61/06 : Domaine Provincial de Chevetogne – Aménagement autour des cabanes perchées. -----

Présents :-----
Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT. -----
Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER. -----
Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE -----
Indépendants : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Jean-Claude LAFORGE, Yvan
VERDONCK -----

Excusés : Françoise NAHON-DELFORGE (CDH), Georges ROUSSEAU (MR)-----

M. le Gouverneur Amand DALEM et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la
réunion ;-----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2006 a été déposé sur le
bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

M. le Président annonce qu'il a reçu un dossier en urgence, à savoir pour la 1ère Commission, le
dossier 68/06 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) : garantie
provinciale d'un montant de 2.370.500 €relative aux emprunts concernant les investissements
2006. -----

M. le Président annonce la présentation d' « un projet éligible aux Fonds structurels européens », il
donne la parole à M. le Député NOTTE pour la présentation de l'intervention de M. DEGUELDRE,
Directeur général du BEP. -----

M. DEGUELDRE expose les différents points de ce projet. Mme ROBERT-DECLERCQ remercie
M. DEGUELDRE pour la qualité de son exposé et donne lecture de la lettre de mobilisation
soumise à la signature des autorités provinciales. Un débat s'installe entre MM. COLLIN, VAN
ESPEN, TERWAGNE et Mme ROBERT-DECLERCQ. M. le Gouverneur clôture le débat. -----

Arrivées de M. Jean-Claude NIHOUL et Madame Sylvianne PISVIN-SIMON.-----

Questions orales : -----

M. MAZY, Conseiller provincial, pose une question orale concernant le remplacement d'un agent
au sein de la Fondation Gouverneur René Close. -----

Mme ROBERT-DECLERCQ apporte des précisions concernant le remplacement de l'ingénieur
agronome mais reste dans l'attente d'informations précises du responsable administratif de la
Fondation ainsi que de l'analyse du comité de pilotage.-----

M. MAZY souligne le caractère de l'urgence puisque l'agent concerné part à la retraite fin
septembre 2006-----

M. COMBLIN, Conseiller provincial, pose une question orale concernant les possibilités
d'utilisation de biocarburants dans les véhicules provinciaux. -----

M. WAUTHIER précise que cette problématique est actuellement à l'étude au sein de
l'administration provinciale qui a déjà rassemblé un ensemble de documentation et qui interroge à
l'heure actuelle les autres provinces wallonnes sur leur politique et leur éventuelle expérience en ce
domaine. Les résultats de cette étude seront présentés au Conseil provincial qui sera installé après
les élections d'octobre 2006. Il stipule également que l'Ecole Provinciale d'Agriculture de Ciney
suit et aide à la recherche du produit le plus performant et le plus adapté aux besoins.-----

M. SCAILLET détaille les performances du colza.-----

M. COLLIN, Conseiller provincial, pose une question orale concernant les comptes 2005 de
l'Institution provinciale. -----

M. PAULET constate que même si les services du Receveur pouvaient établir les comptes dans les
délais, la Cour des Comptes ne pouvait quant à elle, transmettre son avis pour cette séance du
Conseil provincial. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les
conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n° 49/06 : Modification du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'achat et la construction d'un logement et du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'amélioration d'un logement. -----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. NOTTE signale que les adaptations de ce règlement visent à modifier le délai d'introduction de la demande de prêt complémentaire en cas de construction. Mme TOUSSAINT précise que la commission a envisagé d'octroyer dans le cadre de la prochaine législature, des primes à l'installation de capteurs solaires et de tout ce qui pourrait engendrer une économie d'énergie.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU sa résolution du 25 septembre 2005, portant règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'achat ou la construction d'un logement et règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'amélioration d'un logement; -----

ATTENDU qu'il convient de modifier lesdits règlements en fonction, d'une part, d'une observation émise par le Ministère des Affaires Economiques et, d'autre part, d'une difficulté qui est apparue lors de l'examen des premières de demandes de prêts complémentaires; -----

VU l'article 66 § 1^{er} de l'ancienne loi provinciale; -----

VU les articles L2212-32, L2213-1 et L2213-2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; -----

VU la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation; -----

VU la proposition de sa Députation permanente; -----

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission; -----

ARRETE: -----

Article 1 : L'article 2 du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'achat ou la construction d'un logement est modifié comme suit: -----

« Les demandes de prêts complémentaires pour l'achat d'un logement doivent être introduites au plus tard dans le mois de la décision d'octroi du prêteur principal. -----

« Les demandes de prêts complémentaires pour la construction d'un logement doivent être introduites au plus tard dans l'année de la décision d'octroi du prêteur principal ». -----

Article 2: L'article 31 du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'achat ou la construction d'un logement et l'article 30 du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'amélioration d'un logement sont modifiés comme suit: -----

«En cas de remboursement anticipé partiel du prêt, le consommateur pourra choisir entre une adaptation du montant de la mensualité et une adaptation du nombre de mensualités. L'emprunteur communique son choix par lettre recommandée en même temps qu'il annonce le remboursement anticipé partiel. Si le consommateur ne communique pas son choix, il est réputé avoir demandé une adaptation du montant de la mensualité et le maintien du nombre de mensualités initialement prévues dans le contrat ». -----

Article 3 : L'article 5 du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'amélioration d'un logement est complété comme suit: -----

«d'une attestation du délégué de l'organisme de crédit consentant le prêt principal lorsqu'un tel prêt existe»; -----

« d'une copie de la police d'assurance incendie ». -----

Article 4: L'article 4 du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue l'achat ou la construction de d'un logement est complété comme suit: -----

« d'une copie de la police d'assurance incendie ». -----

Article 5: L'article g du règlement relatif à l'octroi de prêts complémentaires en vue de l'amélioration d'un logement est complété comme suit: -----

«... ou de l'usufruit entier d'un autre logement». -----

Article 6 : La présente résolution entrera en vigueur le 8^{ème} jour après celui de son insertion au Bulletin Provincial de la Province et de sa mise en ligne sur le site Internet de la Province. -----

Affaire n° 65/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants I.M.A.J.E.– Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2006 – Ordre du jour – Approbation.-----
M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. BERTRAND souligne l'importance de cet outil social en Province de Namur et déplore les erreurs comptables et le problème interne de gestion administrative constaté. Il souhaite que l'on évalue la RGB pour le personnel mais en tenant compte de l'amélioration de la gestion quotidienne et administrative. Il insiste également sur l'attention portée par les administrateurs provinciaux sur la continuité d'un redressement notamment financier. M. NOTTE déplore les sous-entendus concernant un manque de transparence. Il précise que les remarques effectuées par le comptable servaient à documenter les administrateurs. Il souligne les difficultés à répondre favorablement aux organisations syndicales afin d'envisager l'octroi de la RGB aux employés de l'intercommunale. Il espère que les communes inscriront des montants nécessaires en vue de satisfaire cette requête.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE, -----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 22 juin 2006, -----

ATTENDU que l'article L 1522-2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale, -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

VU le rapport de sa 1ère Commission, -----

VU les propositions de la Députation Permanente, -----

DECIDE -----

Article 1er: d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 juin 2006 de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants. -----

Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur . -----

Affaire n° 66/06 : Association Intercommunale d'œuvres médico-sociales de la Haute-Lesse à Chanly – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2006 – Ordre du jour – Approbation. -----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. BERTRAND souligne dans les comptes 2005 les difficultés rencontrées sur le plan financier et le montant des pertes reportées, il constate les importants travaux envisagés et demande aux administrateurs provinciaux d'être particulièrement attentifs à l'évolution financière que ceux-ci pourraient engendrer. M. NOTTE prend bonne note des remarques de M. BERTRAND et transmettra dès réception une analyse complète réalisée par les services provinciaux. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

ATTENDU que la Province de Namur doit exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale afin de jouer pleinement son rôle d'associé; -----

VU la lettre adressée par l'Association Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales de la Haute-

Lesse à Chanly portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2006 ;-----
ATTENDU que l'article L 1522-2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale, -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, -----

VU le rapport de sa 1ère Commission, -----

VU les propositions de la Députation Permanente, -----

DECIDE -----

Article 1er: d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2006 de l'Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly.

Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur. -----

M. le Président annonce que le dossier 68/06 a été déposé par la Députation permanente et nécessite l'accord du Conseil sur l'urgence. Il met aux voix l'approbation sur l'urgence. Le Conseil admet l'urgence à l'unanimité. -----

Affaire n°68/06 :Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) : garantie provinciale d'un montant de 2.370.500 €relative aux emprunts concernant les investissements 2006.

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. BERTRAND remercie l'administration d'avoir pris en compte les remarques formulées l'année dernière à savoir une limitation claire et précise au taux du capital social garanti. M. NOTTE apporte quelques précisions concernant les parts de participation provinciales.-----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU la demande reçue le 4 mai 2006 par laquelle l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre sollicite la garantie de la Province pour les quatre emprunts qu'elle envisage de contracter auprès de la Banque DEXIA : -----

. Emprunt de 1.048.000 €(5 ans) en vue d'acquérir du matériel médical.-----

. Emprunt de 494.000 €(10 ans) en vue de l'acquisition de mobilier et de matériel non médical.-----

. Emprunt de 199.500 €(10 ans) en vue de la réalisation de gros travaux.-----

. Emprunt de 629.000 €(20 ans) en vue de la réalisation de constructions « Urgences - S.I. ».-----

COMPTE TENU de la volonté de la Province de doter l'A.I.S.B.S. d'infrastructures et d'équipements devant lui permettre d'assurer efficacement ses missions et de dispenser des soins médicaux de qualité.-----

ATTENDU que le capital de l'A.I.S.B.S. est détenu par d'autres pouvoirs publics que la Province, en l'occurrence les Communes de Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Fosses-La-Ville, Sombreffe et Mettet.-----

ATTENDU qu'il serait équitable que les nouveaux emprunts soient garantis par chacun des associés, au prorata du pourcentage du capital détenu pour chacun d'eux ;-----

ATTENDU que la Province de Namur détient 27.45 % du capital de l'A.I.S.B.S.-----

VU les décrets du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Provinces de la Région wallonne et du 12 février 2004, organisant les Provinces Wallonnes tels qu'ils ont été codifiés par l'arrêté du 22 avril 2004 établissant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.-----

VU la proposition de la Députation Permanente ;-----

VU l'avis de la Première Commission ; -----

Vu l'avis de la Troisième Commission.-----

ARRETE -----

Article 1: La Province de Namur se porte caution afin de garantir le respect de tous les engagements. en matière de remboursement que l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) contractera dans le cadre des quatre emprunts dont question ci-avant, pour un montant total de 2.370.500 €qu'elle souscrira auprès de la Banque DEXIA.-----

La garantie de la Province se limitera toutefois au pourcentage du capital de l'A.I.S.B.S. qu'elle

détient. soit 27.45 %.

Article 2 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement Wallon pour approbation.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne.

- L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre.

- Monsieur J.-M. WARNON, Receveur Provincial

- Monsieur L. RANDOLET, Directeur du Service de la Comptabilité

- Madame D. HICGUET, Premier Directeur

- A l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement.

2^{ème} Commission :

Affaire n° 62/06 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur –

Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations.

Mme FRIPPIAT-BAUDOIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" (B.E.P.);

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 juin 2006;

ATTENDU que l'article L 1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée,

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU le rapport d'activités 2005;

VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;

VU les propositions de la Députation permanente;

VU le rapport de sa 2e Commission

DECIDE:

Article 1: d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2005.

Article 2 : d'approuver par 51 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s) le rapport d'activité 2005. --

Article 3 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) les bilan et comptes 2005. -

Article 4 : de donner décharge par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance.

Article 5 : d'approuver l'adhésion du BEP à la création d'une Structure Locale de Coordination Economique en province de Namur et sa participation à la constitution de la SPRL qui sera créée à cet effet ainsi que sa souscription de douze parts au capital pour un montant de 12.000 € libérables à la constitution.

Article 6 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.

Affaire n° 63/06 : Société Intercommunale BEP - Environnement – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations.

Mme FRIPPIAT-BAUDOIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé.

M. VERDONCK fait remarquer que même si une amélioration est constatée dans la gestion des déchets, le volume produit reste important. Il souhaiterait que le BEP stimule davantage les

consommateurs à produire moins de déchets. M. COMBLIN adhère aux remarques de M. VERDONCK. Il se dit satisfait de la mise en place de la station de biométhanisation à Assesse. Il justifie également son abstention sur ce dossier. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----
VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----
ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP - Environnement; -----
VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 juin 2006; -----
ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----
VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée, -----
ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----
VU le rapport d'activités 2005; -----
VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005; -----
VU les propositions de la Députation permanente; -----
VU le rapport de sa 2e Commission -----
DECIDE: -----
Article 1 : d'approuver par 50 voix pour, 0 voix contre et. 1 abstention(s) le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2005. -----
Article 2 : d'approuver par 50 voix pour, 0 voix contre et. 1 abstention(s) le rapport d'activités 2005.
Article 3: d'approuver par 50 voix pour, 0 voix contre et. 1 abstention(s) les bilan et comptes 2005. -
Article 4: de donner décharge par 50 voix pour, 0 voix contre et. 1 abstention(s) aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance. -----
Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP - Environnement et aux représentants provinciaux aux assemblées générales, à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----

Affaire n° 64/06 : Société Intercommunale BEP – Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations.-----
Mme FRIPPIAT-BAUDOIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----
VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----
ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP - Expansion Economique; -----
VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 juin 2006; -----
ATTENDU que l'article L 1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----
VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée; -----
ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----
VU le rapport d'activités 2005; -----
VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005; -----
VU les propositions de la Députation permanente; -----
VU le rapport de sa 2e Commission -----

DECIDE: -----
Article 1 : d'approuver par 51 voix pour, 0. voix contre et 0 abstention(s) le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2005. -----
Article 2 : d'approuver par 51 voix pour, 0. voix contre et 0 abstention(s) le rapport d'activités 2005. -----
Article 3 : d'approuver par 51 voix pour, 0. voix contre et 0 abstention(s) les bilan et comptes 2005. -----
Article 4 : de donner décharge par 51 voix pour, 0. voix contre et 0 abstention(s) aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance. -----
Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP - Expansion Economique et aux représentants provinciaux aux assemblées générales, à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle. -----

4^{ème} Commission : -----

Affaire n° 60/06 : INASEP – Assemblée générale statutaire du 21 juin 2006 – Ordre du jour – Approbations. -----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. PETIT cède la présidence à M. JOLY, vice-président. -----

M. SARTO complémentirement au rapport de commission, propose de surseoir non seulement à l'approbation du rapport d'activités, du bilan et des comptes au 31.12.2005, de ne pas donner décharge aux administrateurs et commissaires et de ne pas donner une acceptation positive au rapport du Commissaire-Réviseur. M. CLOSE au nom de la majorité adhère à cette proposition. -----

M. HUBAUX évoque une incompatibilité de cumul de mandats, il souhaite une ouverture du Conseil d'administration à toutes les formations politiques. Il suggère un audit participatif afin que le personnel soit acteur du changement. M. JOLY lui rappelle que ces points ne sont pas à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et suggère le renvoi en commission de ces propositions pour un examen plus approfondi. M. TERWAGNE précise que les remarques émises par M. HUBAUX pourraient intervenir lors du point « divers » de l'Assemblée générale. -----

M. JOLY qui préside, met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics; -----

VU la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INASEP, portant convocation à une assemblée générale ordinaire fixée au 21 juin 2006; -----

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée; -----

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

ATTENDU que la Province est représentée jusqu'à la fin de la législature par les 5 délégués suivants aux assemblées générales de cette intercommunale: Messieurs R. Joly, C. Bultot, G. Sevrin, L. Delire et P. Tasiaux; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 4^{ème} Commission -----

DECIDE de reporter le vote des articles 1 à 3 tels que figurant ci-après : -----

Article 1er: d'approuver par..... voix pour, voix contre et abstention(s), les rapports du Commissaire-Réviseur et du Collège des Commissaires sur les opérations de l'exercice 2005 ainsi que le rapport du Comité de surveillance. -----

Article 2 : d'approuver par..... voix pour,..... voix contre et abstention(s), le rapport d'activités, le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2005. -----

Article 3 : de donner décharge parvoix pour,.....voix contre et abstention(s) aux Administrateurs et Commissaires. -----
DECIDE d'adopter à l'unanimité les articles 4 et 5 tels que figurant ci-après : -----

Article 4: d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) les autres points portés à l'ordre du jour. -----

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de l'Intercommunale INASEP et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour de la rapporter telle quelle. -----

M. JOLY rejoint les bancs. M. PETIT réintègre sa place de Président.-----
M. le Gouverneur quitte la séance.-----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 61/06 : Domaine Provincial de Chevetogne – Aménagement autour des cabanes perchées. -----

M PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M . CARPIAUX se dit tout à fait favorable au projet tel que présenté, il justifie le vote du groupe CDH. Mme JACQUES détaille quelques points du projet et précise qu'il est subsidié à 80 % par la Région Wallonne et le FEDER. Mme TOUSSAINT demande quelques explications complémentaires sur ces cabanes perchées. Mme JACQUES apporte les informations souhaitées. M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil Provincial, -----

VU le projet des travaux d'aménagements paysagers sur le site de la Plaine de Jeux dénommée « cabanes perchées » au Domaine Provincial de Chevetogne dont l'estimation s'élève au montant de 142.661,60 €TVAC ainsi que l'avis de marché y afférent ; -----

VU le mode de passation du marché par adjudication publique et les conditions de marché ;

VU la loi du 24 décembre 1993 et l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. -----

VU les règles de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 20 de l'A.R. du 8 janvier 1996 modifié par l'A.R. du 25 mars 1999 ; -----

VU le plan de sécurité et de santé établi par M. Lequeux de la société VALERO ; -----

VU le permis d'urbanisme accordé le 26 avril 2006 ; -----

VU le rapport de la Députation permanente du 1^{er} juin 2006 ; -----

VU l'article 106 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -----

VU l'article 760.139/27101/000 du budget provincial de 2006. -----

OUI, le rapport de la 4^{ème} Commission. -----

ARRETE : -----

Article 1er: Le projet susvisé est approuvé au montant de 142.661,60 €TVAC. -----

Article 2 : L'avis de marché est approuvé. -----

Article 3 : Le mode de passation du marché choisi est l'adjudication publique. -----

Article 4 : Le Service Technique est chargé des formalités de mise en adjudication des travaux et à l'ouverture des offres. -----

Article 5 : M. Laurent Crépin, Attaché Spécifique au Domaine Provincial, est désigné comme Contrôleur des travaux. -----

Article 6 : La Direction du Domaine est chargée des formalités nécessaires auprès du pouvoir. -----

Point complémentaire inscrit à la demande de M. COMBLIN, concernant une proposition de règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire de façon à permettre l'octroi d'une prime également pour les installations destinées au chauffage des habitations. -----

M. COMBLIN développe les différents points de sa proposition. M. NOTTE rappelle le processus de ce dossier, il souhaite encourager le recours aux énergies renouvelables mais il pense qu'une

étude plus approfondie serait nécessaire. M. NOTTE expose que la 1^{ère} Commission suggère que les services compétents et des experts extérieurs consultent la population afin de connaître la demande exacte en ce domaine. L'actuelle Députation permanente ne peut en aucun cas donner une extension à ce projet qui aurait un impact budgétaire considérable sur la prochaine législature. M. VERDONCK déplore que ce type de dossier « environnement » ne soit pas présenté en 2^{ème} Commission. Mme ROBERT adhère à la remarque de M. VERDONCK et propose que lorsqu'il s'agit de dossier « environnement » la 2^{ème} Commission soit invitée conjointement à la Commission titulaire du dossier. M. COLLIN souligne qu'il ne faut pas alourdir les formalités pour les citoyens et trouver des synergies avec la Région Wallonne. M. COMBLIN remercie de l'intérêt porté à sa proposition, il souhaiterait néanmoins qu'une décision soit prise rapidement, il développe les différents subsides accordés aux candidats à l'installation de chauffe-eau solaire. M. COMBLIN souhaite que cette proposition soit soumise au vote. M. NOTTE rappelle les informations qui ont déjà été données. M. le Président met au vote la proposition suggérée par la 1^{ère} Commission, à savoir prise en compte de la proposition, examen complémentaire par les services compétents et mise en place d'une enquête citoyenne. Décision : le Conseil l'adopte à l'unanimité moins M. COMBLIN qui s'abstient.-----

M. PAQUET remercie les services provinciaux et les membres de l'assemblée pour leur collaboration. M. TERWAGNE souhaiterait confirmation sur la tenue d'une séance en septembre. M. le Président confirme qu'une séance aura bien lieu le 29 septembre prochain. -----

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2006 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 12h15. -----

Pour accord au titre de rapport succinct

Anne BORGHS,
Greffière provinciale ffons,

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 29 septembre 2006

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Yvan PETIT,
Président